

Réunion ordinaire du 15 septembre 1987.

Le quinze septembre mil neuf cent quatre vingt sept à dix sept heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. Guedes Onório, 1er adjoint. La séance a été publique.

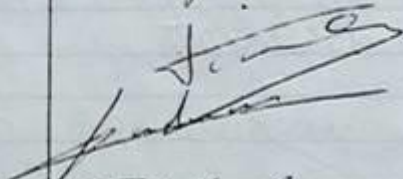
Date de convocation: 11 septembre 1987

Présents: M<sup>rs</sup> Gouedo Onésime, Joseph Richard, Viollet Claude, Bordenon Raymond, Bourvieu Bernard, Darmanet Pierre, Philippe Herot, Magné Simone.  
 Absents: M<sup>rs</sup> Allery Francis, Gournéau François.  
 M<sup>r</sup> Gournéau Francis a donné pouvoir à M<sup>r</sup> Dandault Pierre pour cette séance tenue (pouvoir joint).  
 Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> Bourvieu Bernard.

- 11 Devis Salle des fêtes M<sup>r</sup> le Président donne lecture au Conseil des Courriers de Sécurité pour l'inauguration et l'accueil des personnes handicapées. Il lui communique également le montant des devis présentés pour les différents corps de métiers. Vu le montant élevé de ceux-ci, le Conseil Municipal demande réflexion et laisse le projet en attente.
- 12 Honoraires Architecte M<sup>r</sup> le Président présente au Conseil Municipal la note d'honoraires de M. Perot, architecte, datée du 6 juillet 1987 pour un montant de neuf mille francs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquiescer à l'unanimité de voter cette note d'honoraires pour un montant de neuf mille francs du compte 069 au compte 232, section Investissement.
- 13 Equipe Sportive Forquet Lise M<sup>r</sup> le Président donne lecture d'une lettre de M<sup>rs</sup> de Rougnac indiquant la participation aux frais de fonctionnement pour l'accueil en classe maternelle de Lise Forquet, soit une somme de 2763 F plus les frais en charge des fournitures scolaires et autres divers à régler à l'Association Educative Charred Gerestre Rougnac. Après en avoir délibéré et se référant à la circulaire préfectorale du 29 avril 1987 (Article 23 de la loi n° 73 663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86 29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et application de l'article 23 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983.) le Conseil Municipal décide de voter 40 % de la somme demandée, soit 1115 F, ainsi que la participation aux Fournitures Scolaires et Autres Diverses.
- 14 Voie Quelques travaux de point à temps seront

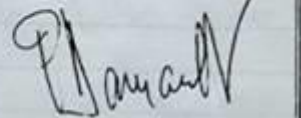
nécessaires, sur les voies communales. Ils  
seront effectués après estimation ou par le conducteur  
de travaux de la T. P. E.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Out signé les membres présents,

  
Theyl



Magné Pam n° GOURIVEAU



Nolli

